

Décision n° 2021-1711
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 août 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0209 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2249/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601367/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601861/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700584/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701290/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701733/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801721/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900665/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 27 juillet 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF020421 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016

- Liaison SF024824 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF038743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701733/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison SF042714 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2249/MCA en date du 27 juillet 2012
- Liaison SF054539 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF057463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601367/BM en date du 6 juillet 2016
- Liaison SF058106 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601861/BM en date du 28 septembre 2016
- Liaison SF058405 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601783/BM en date du 15 septembre 2016
- Liaison SF059037 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF059529 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF061072 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700584/GGD en date du 15 mars 2017
- Liaison SF061093 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700584/GGD en date du 15 mars 2017
- Liaison SF061774 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA en date du 3 avril 2017
- Liaison SF061775 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA en date du 3 avril 2017
- Liaison SF062811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN en date du 1er juin 2017
- Liaison SF063644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701290/GGN en date du 29 juin 2017
- Liaison SF063980 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF064433 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064434 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF070493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801721/MCA en date du 17 septembre 2018
- Liaison SF072449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF072509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF073862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900665/BM en date du 29 mars 2019
- Liaison SF073863 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900665/BM en date du 29 mars 2019
- Liaison SF076688 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000125/DCT en date du 20 janvier 2020
- Liaison SF078493 attribuée par la décision n° 2021-0209 en date du 10 février 2021
- Liaison SF078492 attribuée par la décision n° 2021-0209 en date du 10 février 2021
- Liaison SF078553 attribuée par la décision n° 2021-0249 en date du 16 février 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 4 août 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation